



Services aux
Personnes ayant
UNE DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE

Programme Passeport

Lignes directrices du programme Passeport
s'adressant aux adultes ayant une déficience
intellectuelle et à leurs fournisseurs de soins

à compter du 1er Octobre, 2014



Table des matières

Aperçu	3
Qui peut recevoir une aide financière au titre du programme Passeport?	5
Quels soutiens l'aide financière au titre du programme Passeport couvre-t-elle?	6
<ul style="list-style-type: none">▪ Définitions▪ Dépenses admissibles<ul style="list-style-type: none">• Participation communautaire• Activités de la vie quotidienne• Relève pour fournisseurs de soins• Planification gérée par la personne• Administration de l'aide financière directe▪ Dépenses inadmissibles▪ Circonstances atténuantes	
Comment l'aide financière au titre du programme Passeport fonctionne-t-elle?	15
Rôles et responsabilités	16
<ul style="list-style-type: none">▪ Engager un préposé ou une préposée aux services de soutien▪ Qualité des soutiens▪ Établissement d'un budget▪ Remboursement▪ Usage abusif de l'aide financière	

Aperçu

La réorganisation des services et des soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle repose sur le principe global selon lequel les personnes ayant une déficience intellectuelle sont des membres de la communauté. Elle est axée sur l'autonomie, la dignité et l'autodétermination et a pour vision fondamentale de favoriser l'entière inclusion de tous les Ontariens et Ontariennes ayant une déficience intellectuelle dans la société sous toutes ses facettes.

Le programme Passeport aide les adultes ayant une déficience intellectuelle à s'impliquer dans leur communauté et à vivre dans la plus grande autonomie possible en fournissant une aide financière pour les services et soutiens liés à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification gérée par la personne. Le programme octroie aussi une aide financière pour les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins, destinée à aider les fournisseurs principaux de soins d'un adulte ayant une déficience intellectuelle.

Le programme Passeport vise principalement à :

- favoriser l'autonomie en tirant parti des aptitudes de la personne et en développant la participation communautaire ainsi que l'acquisition d'aptitudes sociales et de compétences de la vie courante;
- accroître les possibilités de participation communautaire par le biais de soutiens respectueux de la prise de décision et des choix personnels, et aider les personnes à atteindre leurs objectifs;
- favoriser l'inclusion sociale et étoffer les relations sociales à l'aide de ressources et de services communautaires à la disposition de toutes les personnes au sein de la communauté;
- aider les jeunes gens à passer de l'école à la vie adulte dans la communauté;
- soutenir les familles et les fournisseurs de soins d'adultes ayant une déficience intellectuelle pour leur permettre de continuer à jouer leur rôle de soutien.

Les services et soutiens financés dans le cadre du programme Passeport sont régis par les principes suivants :

Services et soutiens personnalisés/gérés

par la personne : les services et soutiens tirent parti des points forts des personnes et s'adaptent à leurs préférences, à leurs besoins et à leurs valeurs.

Choix et souplesse : les personnes déterminent les activités qui sont importantes pour elles et y participent. L'aide financière directe offre aux participants au programme Passeport un éventail plus large d'options en ce qui concerne les modalités de prestation des soutiens.

Familles et fournisseurs de soins solides :

la famille et le réseau de services de soutien à la personne sont reconnus comme étant le soutien principal des adultes ayant une déficience intellectuelle.

Équité : le montant des aides financières est déterminé à l'échelle provinciale à l'aide d'un processus de demande et d'évaluation des besoins ainsi que d'un modèle de financement.

Responsabilité : les particuliers, les familles et les organismes de prestation des services sont tenus d'utiliser l'aide financière versée au titre du programme Passeport aux fins prévues et de respecter les règles relatives aux dépenses ainsi que les exigences en matière de rapport.

L'aide financière au titre du programme Passeport peut être versée de deux manières. Les bénéficiaires peuvent décider de la gérer eux-mêmes afin de prendre leurs dispositions en matière de soutien et de retenir les services des préposés aux services de soutien et des fournisseurs de services de leur choix. S'ils préfèrent bénéficier des soutiens d'un organisme, l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut collaborer avec les particuliers et les familles afin de gérer les paiements de(s) fournisseur(s) de services de leur choix. Il est également possible d'opter pour une combinaison de ces deux approches.



Qui peut recevoir une aide financière au titre du programme Passeport?

Tout adulte admissible aux services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère des Services sociaux et communautaires, y compris les jeunes adultes âgés de 18 ans fréquentant encore l'école, peuvent présenter une demande pour obtenir une aide financière au titre du programme Passeport, dans la limite des ressources disponibles.

Pour faire la demande de ces services, les particuliers doivent s'adresser au bureau des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) de leur région. Une fois leur admissibilité confirmée et la trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle remplie, leurs renseignements seront transférés à l'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, veuillez communiquer avec le bureau local des SOPDI ou vous rendre sur www.sopdi.ca

Quels soutiens l'aide financière au titre du programme Passeport couvre-t-elle?

Le programme Passeport est conçu pour compléter et accompagner d'autres ressources, sources de financement et programmes offerts par le gouvernement afin de proposer un large éventail de soutiens.

L'aide financière au titre du programme Passeport peut être utilisée pour les services et soutiens suivants :

- participation communautaire,
- activités de la vie quotidienne,
- relève pour fournisseurs de soins,
- planification gérée par la personne (2 500 dollars maximum),
- administration de l'aide financière au titre du programme Passeport (10 p. 100 maximum du montant alloué).

Les services et soutiens peuvent être achetés auprès des types de fournisseurs de services suivants :

- fournisseurs de services communautaires,
- organismes de prestation de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle,
- fournisseurs de services et de soutiens privés,

- fournisseurs de services d'éducation des adultes,
- préposés aux services de soutien à la personne,
- voisins, famille, amis.

L'aide financière au titre du programme Passeport peut servir à indemniser certains des membres de la famille qui offrent des services et soutiens, **à l'exception** des personnes suivantes :

- le(s) fournisseur(s) principal (principaux) de soins, quel que soit son (leur) lieu de résidence,
- le conjoint ou la conjointe d'une personne ayant une déficience intellectuelle, quel que soit son lieu de résidence,
- un enfant âgé de moins de 18 ans.

Les types de services et soutiens figurant ci-après dans les sections consacrées aux dépenses admissibles et inadmissibles illustrent l'utilisation de l'aide financière aux fins prévues dans le cadre du programme Passeport.

Définitions

Services et soutiens liés à la participation communautaire

En vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* (la Loi), les services et soutiens liés à la participation communautaire sont définis comme suit :

« Services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle pour ce qui est des activités sociales et récréatives et des activités liées au travail ou au bénévolat, ainsi que les autres services et soutiens prescrits. »

La participation communautaire peut renvoyer à différents domaines du quotidien, comme le travail, les loisirs et l'implication dans la vie de la communauté. Les services et soutiens liés à la participation communautaire visent à permettre aux adultes ayant une déficience intellectuelle de prendre part à des activités dans divers cadres qui forment la vie de la communauté et de tisser un réseau de plus en plus étoffé de relations personnelles.

Services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne

En vertu de la Loi, les services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne sont définis comme suit :

« Services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle à s'occuper de son hygiène corporelle, à s'habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas et à prendre ses médicaments et, en outre, services et soutiens visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, par exemple comment gérer un budget, comment se servir des services bancaires et comment utiliser les transports en commun, ainsi que les autres services et soutiens prescrits. »

Les activités de la vie quotidienne incluent les soins d'hygiène personnelle ainsi que les différentes tâches du quotidien, qu'il s'agisse de téléphoner, de cuisiner ou encore de se déplacer en transport en commun. Les soutiens liés aux activités de la vie quotidienne visent à offrir aux adultes ayant une déficience intellectuelle des soutiens qui leur permettent de vivre dans la plus grande autonomie possible dans leur famille, aussi bien en cohabitation que seuls.

Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins

En vertu de la Loi, les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins sont définis comme suit :

« Services et soutiens fournis à une personne ayant une déficience intellectuelle, ou à son profit, par une personne qui n'est pas son fournisseur principal de soins dans le but d'offrir un répit temporaire à ce dernier. »

Les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins visent à accorder aux fournisseurs principaux de soins une pause mentale et physique dans la prise en charge.

Le fournisseur principal de soins est le responsable principal des soutiens et des soins fournis à un adulte ayant une déficience intellectuelle; il peut avoir un lien de parenté avec cette personne ou habiter avec elle. La désignation de fournisseur principal de soins concerne également le conjoint ou la conjointe d'un fournisseur principal de soins.¹

Services et soutiens liés à la planification gérée par la personne

En vertu de la Loi, les services et soutiens liés à la planification gérée par la personne sont définis comme suit :

« Services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle à déterminer sa vision et ses objectifs de vie ainsi qu'à trouver et à utiliser les services et soutiens qui lui permettront d'atteindre ces objectifs avec l'aide de sa famille ou des proches qu'elle choisit. »

¹ Aux fins du programme Passeport, une personne ou une famille qui reçoit une indemnisation financière d'un organisme financé par le ministère au titre du soutien fourni à un adulte ayant une déficience intellectuelle (p. ex. fournisseur de services d'une famille hôte, intervenant ou intervenante en protection des adultes) n'est pas considérée comme un fournisseur principal de soins. Une personne, une famille ou un fournisseur de services qui reçoit une indemnisation financière au titre de services résidentiels, de soutiens ou de soins fournis à un adulte ayant une déficience intellectuelle n'est pas considéré comme un fournisseur principal de soins en vertu du programme.

Dépenses admissibles

Les types de services et soutiens suivants constituent des exemples de ce que l'aide financière au titre du programme Passeport peut servir à acheter :

Soutiens liés à la participation communautaire et activités de la vie quotidienne

- Programmes, cours, camps et soutiens qui favorisent et développent l'autonomie ainsi que les aptitudes sociales, les aptitudes en communication et les compétences de la vie courante (p. ex. littératie, cuisine, utilisation des services bancaires et gestion du budget, utilisation des transports en commun, informatique, prise de décision, autonomie sociale, aide aux soins d'hygiène personnelle). Cela inclut les fournitures et les frais connexes.
- Activités récréatives, loisirs et activités sociales, culturelles et sportives qui donnent la possibilité de prendre part et de se joindre à des événements et des activités communautaires (p. ex. adhésion à des clubs et frais connexes, droits d'entrée à des festivals, des musées et des événements sportifs, conditionnement physique et cours de sport ou autre discipline).
- Soutiens préalables à l'embauche et aide à l'emploi (p. ex acquisition de nouvelles compétences, formation spécialisée dans certaines tâches, formation courante,

formation en milieu de travail).

- Déplacements pour se rendre aux activités et en revenir (p. ex. transport local, frais de route, taxis)*.
- Services d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien pour accorder une aide à la participation communautaire et aux activités de la vie quotidienne.
- Frais remboursables engagés par les préposés aux services de soutien pendant leur service (p. ex. repas, transport, dépenses liées aux activités, dépenses engagées lors de l'accompagnement d'une personne ayant une déficience intellectuelle à une excursion ou à un voyage)*.

***Note:** Le ministère recommande aux bénéficiaires du programme Passeport de consulter les plafonds de dépenses fixés par le gouvernement de l'Ontario dans sa Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil à l'intention des fonctionnaires pour estimer les dépenses des préposés aux services de soutien. Cette directive est disponible à l'adresse suivante :

www.ontario.ca/fr/gouvernement/directive-sur-les-frais-de-deplacement-de-repas-et-daccueil-de-2010.

Planification gérée par la personne

- L'aide financière au titre du programme Passeport peut être utilisée pour acheter des soutiens favorisant l'élaboration d'un plan géré par la personne qui tire parti des points forts et des centres d'intérêt de cette dernière et qui définit les soutiens nécessaires pour qu'elle atteigne ses objectifs.
- Les services et soutiens liés à la planification gérée par la personne peuvent être achetés auprès de planificateurs et de prestataires indépendants ou auprès d'organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Les bénéficiaires du programme Passeport peuvent consacrer jusqu'à 2 500 dollars de leur aide financière annuelle à l'achat de services et soutiens liés à la planification gérée par la personne.
- Le ministère a collaboré avec des familles et avec des experts en planification gérée par la personne afin d'élaborer un Guide de la planification gérée par la personne, disponible sur le site Web du ministère : ontario.ca/bxnj

- D'autres ressources liées à la planification gérée par la personne sont également disponibles en ligne. Le Réseau ontarien de facilitation indépendante est un réseau provincial dont l'objectif est d'informer, d'éduquer, d'encourager, de soutenir, de créer des liens et de promouvoir la facilitation et la planification indépendante en Ontario. Des renseignements et des ressources favorisant la planification gérée par la personne sont disponibles sur le site Web du réseau : www.oifn.ca/?lang=fr.

Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins

Les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins visent principalement à aider les fournisseurs de soins à satisfaire leurs propres besoins et à favoriser l'établissement d'une relation saine entre la personne bénéficiant des soins et le fournisseur de soins.

Voici quelques exemples de services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins :

- aider la personne ayant une déficience intellectuelle à effectuer des activités de la vie quotidienne, telles que ses soins d'hygiène personnelle;
- superviser la personne ayant une déficience intellectuelle.

Dépenses inadmissibles

Les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins peuvent durer quelques heures ou toute la nuit. Ils peuvent être offerts à différents moments, par exemple durant la journée, la soirée ou la fin de semaine, et peuvent être assurés au domicile ou ailleurs.

Soutiens administratifs

- Certaines personnes ayant choisi de gérer leur aide financière pourraient avoir besoin d'aide pour coordonner leurs soutiens ou réaliser des tâches administratives. Elles peuvent utiliser jusqu'à 10 p. 100 du montant total de l'aide financière au titre du programme Passeport pour payer des soutiens administratifs (p. ex. comptabilité, paie, ordonnancement des préposés aux services de soutien, frais bancaires liés aux comptes réservés au programme Passeport).
- L'aide financière au titre du programme Passeport peut aussi être utilisée pour couvrir certaines charges patronales applicables (p. ex. cotisations au Régime de pensions du Canada, cotisations d'assurance-emploi, cotisations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, indemnités de congés payés).

L'aide financière au titre du programme Passeport ne peut pas être utilisée pour acheter les types de services et soutiens suivants :

- services et soutiens de relève indirecte (p. ex. nettoyage, préparation des repas, déneigement, soins dispensés à d'autres membres de la famille);
- frais de scolarité pour l'enseignement postsecondaire ou pour des programmes menant à un diplôme d'études postsecondaires qui sont admissibles aux programmes d'aide financière offerts par le gouvernement, à l'image du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario; soutiens disponibles par le biais du bureau d'accessibilité d'un campus;
- dépenses pour lesquelles le particulier reçoit une allocation du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (p. ex. médicaments, soins médicaux);
- logement et entretien du logement (p. ex. loyer, achat de maison ou paiements hypothécaires, réparations, rénovations ou aménagements, entretien ménager, jardinage);
- provisions, alimentation et repas pris au restaurant par la personne ayant une déficience intellectuelle;
- vêtements;
- articles de maison et appareils électroniques (p. ex. meubles, appareils électroménagers, téléviseurs, ordinateurs);

- téléphonie et télécommunications (p. ex. téléphone résidentiel et service d'accès à Internet, téléphone cellulaire et abonnement de téléphonie mobile);
- voyages effectués à titre de loisirs (p. ex. vacances personnelles ou familiales, logement, transport, assurance de voyage);
- soins et services dentaires;
- frais pour des soins thérapeutiques ou des services spécialisés (p. ex. orthophonie, physiothérapie, ergothérapie, soins infirmiers, massages);
- produits et services personnels (p. ex. articles de toilette, soins en centres de spa, services d'esthétique et de cosmétique);
- dispositifs d'assistance et matériel spécialisé;
- achat de véhicule et/ou réalisation d'aménagements, location de véhicule.

Circonstances atténuantes

Participation communautaire et activités de la vie quotidienne : L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport est autorisé, s'il le juge utile, à approuver l'utilisation de l'aide financière au titre du programme Passeport pour le paiement de frais et de soutiens liés à la participation communautaire et aux activités de la vie quotidienne qui ne seraient pas normalement visés par le programme. **Cela concerne uniquement les cas où la personne serait dans l'incapacité de participer à la vie de la collectivité et/ou à l'activité si elle ne bénéficiait pas de cette approbation exceptionnelle.**

Voici quelques exemples de facteurs que les organismes désignés pour offrir le programme Passeport devraient prendre en considération lorsqu'ils doivent décider si ces services ou frais devraient être approuvés :

- Sont-ils raisonnables et adaptés?
- Sont-ils en adéquation avec les objectifs et les principes du programme Passeport énoncés dans la section 1 de ces lignes directrices (voir page 3)?
- Favorisent-ils l'inclusion sociale et sont-ils indispensables à la participation communautaire de la personne?
- Favorisent-ils l'autonomie?

Il faut obtenir l'autorisation préalable de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport pour pouvoir se faire rembourser les soutiens ou frais qui ne sont normalement pas visés par le programme.

Relève indirecte : L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut aussi approuver la relève indirecte en raison de circonstances atténuantes. Les services et soutiens de relève indirecte sont des dispositions **à court terme** (six mois maximum) qui aident le fournisseur principal de soins à gérer les responsabilités du ménage et les responsabilités familiales qui ne sont pas directement liées aux soins prodigués à une personne ayant une déficience intellectuelle.

La relève indirecte a pour objectif de soutenir les fournisseurs principaux de soins lorsque des exigences extraordinaires en matière de temps et/ou de ressources physiques, mentales ou affectives risqueraient de compromettre leur bien-être ou celui de la (ou des) personne(s) dont ils s'occupent.

L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut prolonger le délai de prestation des services et soutiens de relève indirecte si le fournisseur de soins est incapable de prendre d'autres dispositions ou d'obtenir les soutiens requis au cours du délai initial de six mois.

Voici quelques exemples de facteurs que les organismes désignés pour offrir le programme Passeport devraient prendre en considération lorsqu'ils doivent décider si des services de relève indirecte devraient être approuvés en raison de circonstances atténuantes :

- modification des besoins ou des dispositions en matière de soutien (p. ex. perte de service et le fournisseur de soins doit assumer le rôle ou les fonctions d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien/fournisseur de services jusqu'à ce que les soutiens nécessaires soient mis en place);
- exigences conflictuelles en matière de prestation de soins (p. ex. s'occuper d'un ou de plusieurs autres membres de la famille ayant des besoins particuliers ou de parents vieillissants);
- santé et sécurité du fournisseur de soins (p. ex. incapacité à faire face à la situation et le fournisseur de soins risque l'épuisement; convalescence après une maladie grave ou une intervention chirurgicale);
- santé et sécurité de la personne ayant une déficience intellectuelle (p. ex. services de nettoyage professionnels nécessaires en raison d'un état pathologique).

Il faut obtenir l'autorisation préalable de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport pour pouvoir se faire rembourser les frais engagés pour des soutiens de relève indirecte.

Voici le processus d’approbation de toutes les circonstances atténuantes, y compris pour les soutiens de relève indirecte :

- Le bénéficiaire du programme Passeport demande l’approbation de l’organisme désigné pour offrir le programme Passeport par téléphone, par lettre ou par courriel. La demande explique la situation et le type de services et soutiens requis.
- L’organisme désigné pour offrir le programme Passeport documente la demande de la personne et décide si les circonstances sont atténuantes. L’approbation finale d’un gestionnaire de l’organisme est nécessaire.
- L’organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut communiquer sa décision au bénéficiaire du programme Passeport par téléphone. Cependant, il doit également donner une réponse par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant l’examen des renseignements pertinents et la prise de décision définitive quant à une demande de soutiens de relève indirecte.



Comment l'aide financière au titre du programme Passeport fonctionne-t-elle?

Le programme Passeport verse une aide financière pour les services et soutiens liés à la participation communautaire, aux activités de la vie quotidienne, à la planification gérée par la personne et à la relève pour fournisseurs de soins. Cette aide est calculée en fonction de l'évaluation des besoins en matière de soutien qui ont été cernés dans la demande de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle d'une personne admissible, effectuée au bureau des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. L'aide financière des particuliers ayant directement présenté une demande auprès d'un organisme désigné pour offrir le programme Passeport avant le 1^{er} juillet 2011, et n'ayant pas rempli de trousse de demande auprès des SOPDI, est calculée sur la base des renseignements figurant sur ladite demande en vertu du programme Passeport.

Les organismes désignés pour offrir le programme Passeport déterminent le montant de l'aide financière d'une personne en utilisant un modèle de financement préétabli.

L'aide financière maximale annuelle qu'un particulier peut recevoir en vertu du programme Passeport s'élève à 35 000 dollars.

Pour favoriser un système de services équitable, toutes les demandes en vertu du programme Passeport sont classées en fonction des besoins en matière de soutien et des circonstances de chaque personne, ainsi que des ressources disponibles.

L'aide financière au titre du programme Passeport peut être utilisée pour payer tout soutien ou frais admissible dans le cadre du programme. À l'exception des frais d'administration (limités à 10 p. 100 de l'aide financière) et des frais liés à la planification gérée par la personne (2 500 dollars par an), les montants consacrés à chaque type de soutien ne sont pas plafonnés, à condition que leur somme ne dépasse pas le montant total de l'aide financière allouée à la personne.

Tous les bénéficiaires du programme Passeport signent un accord de financement avec l'organisme. Dans le cas où les personnes et les familles souhaiteraient recevoir des soutiens par le biais d'un organisme de services, l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport collaborera avec elles pour gérer les paiements du (des) fournisseur(s) de services de leur choix.

Rôles et responsabilités

Lorsque les particuliers gèrent eux-mêmes leur aide financière et prennent leurs propres dispositions en matière de soutien, c'est à eux qu'incombe la qualité des soutiens, l'imputabilité, ainsi que la tâche de se conformer à la législation fiscale, à la législation du travail et aux autres lois. Il convient aussi de veiller à l'élaboration d'un plan de secours permettant de faire face aux situations inattendues – par exemple si un préposé ou une préposée aux services de soutien est malade, indisponible ou dans l'incapacité d'assurer les soutiens.

L'obligation redditionnelle relative à l'aide financière reçue au titre du programme Passeport incombe aussi au(x) particulier(s) avec lequel (lesquels) l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport a conclu un accord de financement. Les conditions de financement sont stipulées dans cet accord de financement, notamment :

- les montants annuels d'aide financière,
- les dates d'entrée en vigueur de l'aide financière approuvée,
- les rôles et les responsabilités des parties respectives.

Il incombe aux particuliers qui gèrent eux-mêmes leur aide financière de respecter toutes les règles et exigences administratives

énoncées dans ces lignes directrices, ainsi que celles stipulées dans l'accord de financement conclu avec l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport.

Engager un préposé ou une préposée aux services de soutien

La sélection des fournisseurs de services incombe au bénéficiaire du programme Passeport et la décision lui appartient.

Les renseignements ci-après sont fournis à titre d'information uniquement et ne tiennent pas lieu de conseil juridique ou financier. Il incombe aux bénéficiaires du programme Passeport de comprendre et de respecter les obligations juridiques et financières associées à l'embauche de préposés aux services de soutien.

Veillez noter que les obligations et les responsabilités de l'employeur qui retient les services d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien dépendent du statut de ce préposé ou de cette préposée, et varient selon qu'il s'agit d'un employé ou d'une employée, ou d'un travailleur ou d'une travailleuse autonome en vertu des règles de l'Agence du revenu du Canada.

Ressources pour retenir les services d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien

- L'Agence du revenu du Canada offre des renseignements généraux et plusieurs guides et formulaires à l'intention des employeurs sur son site Web : <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/clntgrp/menu-fra.html>
- **Le guide de la Loi de 2000 sur les normes d'emploi** et le guide de la **Loi sur la santé et la sécurité au travail** sont disponibles sur le site Web du ministère du Travail : ontario.ca/bxnf et ontario.ca/bxnk
- Pour soutenir les personnes et les familles qui gèrent elles-mêmes leur aide financière et leurs soutiens, le ministère des Services sociaux et communautaires a collaboré avec des particuliers ayant une déficience intellectuelle pour créer une brochure intitulée **Embaucher un préposé ou une préposée aux services de soutien : Guide à l'intention des Ontariennes et des Ontariens ayant une déficience intellectuelle**. Cette brochure fournit des renseignements sur les questions et les aspects à prendre en compte et présente quelques-unes des étapes à suivre pour

retenir les services d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien. Elle est disponible sur le site Web du ministère : ontario.ca/bxng

Qualité des services et soutiens

Il incombe aux particuliers qui gèrent eux-mêmes leur aide financière et leurs soutiens de contrôler la qualité des services achetés. Toute plainte ou inquiétude relative à la qualité des services doit être portée devant le fournisseur de services, et non pas devant l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport.

Si les organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère des Services sociaux et communautaires sont réglementés et surveillés par le ministère, il n'en va pas de même pour d'autres organismes et fournisseurs de services. Dans certains cas, des organismes communautaires traditionnels ou des fournisseurs de services privés seront réglementés par un ordre de gouvernement différent, par une association professionnelle ou encore par un organisme créé par une loi. Lorsque les organismes ne sont pas réglementés, il est possible qu'il n'existe aucun organe de supervision susceptible de recevoir les plaintes et d'aider à la résolution des problèmes.

Établissement d'un budget

Voici quelques questions à vous poser lorsque vous choisissez un fournisseur de services :

- Quel type de soutiens fournira-t-il?
- Combien coûtent ces soutiens?
- Existe-t-il des conditions relatives à la prestation du soutien?
- Quelles seront vos responsabilités?
- Le fournisseur de services est-il correctement assuré? (p. ex. dans le cas où il se blesserait à votre domicile)
- Le fournisseur de services possède-t-il des références?
- Dispose-t-il d'un processus de traitement des plaintes que vous jugez compréhensible et fiable?

Il est recommandé aux particuliers qui gèrent eux-mêmes leur aide financière de préparer un budget reflétant la manière dont ils utiliseront la somme allouée afin de satisfaire leurs besoins en matière de soutien et de réaliser leurs objectifs à cet égard. Voici quelques-uns des éléments à prendre en compte quand vous établissez un budget :

- Que souhaitez-vous obtenir grâce à l'aide financière? (p. ex. vos besoins et vos objectifs en matière de soutien)
- Comment dépenserez-vous la somme allouée? (p. ex. activités et soutiens permettant de satisfaire vos besoins et de réaliser vos objectifs)
- À quels moments de l'année dépenserez-vous la somme allouée? (p. ex. répartie sur l'ensemble de l'année en utilisant une partie chaque mois ou utilisation de la majeure partie pendant les vacances d'été)
- Quel est le coût des activités et des soutiens?

L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut offrir des renseignements et des ressources supplémentaires sur la préparation d'un budget annuel.

Remboursement

Le programme Passeport est un programme de remboursement. Les particuliers et les familles présentent des factures et des reçus à l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport et sont remboursés de leurs dépenses.

L'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport vous renseignera sur le traitement des factures et la gestion des paiements.

Pour certaines personnes, le règlement des factures relatives aux soutiens peut être source de difficultés financières. Dans ce cas, les organismes désignés pour offrir le programme Passeport peuvent avancer des fonds visant à payer des soutiens et des frais admissibles. Le montant de ces avances sera ensuite comparé aux dépenses réelles, ce qui donnera lieu à un rajustement des versements ultérieurs afin d'éviter les trop-payés.

Si un particulier bénéficiant d'une aide financière au titre du programme Passeport n'a plus l'utilité de tout ou partie de la somme qui lui est allouée ou s'il n'utilise pas cette somme de manière adéquate, l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport réexaminera la situation. Les parties discuteront des motifs

à l'origine de cette situation et étudieront les solutions envisageables, notamment :

- verser l'aide financière à un organisme de paiement de transfert ou confier l'administration de l'aide financière à un tiers pour le compte de la personne visée;
- fournir des renseignements et des outils sur le recrutement et le maintien en poste du personnel;
- fournir des renseignements sur d'autres soutiens pouvant être utiles, tels que la gestion de cas.

Usage abusif de l'aide financière

L'aide financière au titre du programme Passeport ne doit être utilisée que pour satisfaire les besoins en matière de services et de soutiens d'adultes ayant une déficience intellectuelle et les besoins de relève de leurs fournisseurs de soins, comme il est stipulé dans les lignes directrices du programme Passeport et dans l'accord de financement au titre du programme Passeport. L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut suspendre ou interrompre le versement de l'aide financière lorsque le particulier qui en bénéficie ou la gère ne remplit pas les conditions de l'accord de financement. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés, la police peut être amenée à intervenir et/ou une action en justice peut être entamée dans les cas où l'aide financière au titre du programme Passeport n'a pas été utilisée conformément aux lignes directrices du programme Passeport et à l'accord de financement au titre du programme Passeport (p. ex. présentation d'une demande de remboursement incomplète ou frauduleuse).

Vous avez des questions

Pour toute question relative au programme Passeport ou à ces lignes directrices, veuillez vous adresser à l'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport.
ontario.ca/bxnr